

ACCORD COLLECTIF RELATIF AU DÉPART DU LOCATAIRE

SPÉCIAL ACCORD COLLECTIF ENTRE LES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES ET HABITAT 77

COUPON-RÉPONSE

Merci de renvoyer votre coupon-réponse **uniquement si vous rejetez cet accord**, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit avant 31 décembre 2020

Madame

Monsieur

Nom du titulaire du bail:

Prénom:

Adresse:

.....

.....

.....

N° logement: Contrat: L/

Déclare refuser l'accord collectif relatif au « départ du locataire »

Date et signature:

NB: Il n'est attribué qu'une seule voix par logement loué.

OÙ RENVOYER VOTRE COUPON-RÉPONSE
HABITAT 77 - Direction de la Clientèle - 10 avenue Charles Péguy -
CS 90074 - 77002 MELUN cedex